

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES RELATIFS A L'EXAMEN TECHNIQUE COMPLET DU
BARRAGE DE MIGOUELOU
- autorisation numéro 2018-35 -**

Pétitionnaire : Monsieur Pierre-Louis COMBRET – EDF – Unité de production Sud-Ouest - 8 rue Claude-Marie Perroud – 31096 TOULOUSE

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'examen technique complet du barrage de Migouelou

Localisation : val d'Azun sur la commune d'Arrens-Marsous en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 30 novembre 2017 par monsieur Pierre-Louis COMBRET – EDF – 8 rue Claude-Marie Perroud – 31096 TOULOUSE

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 12 février 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

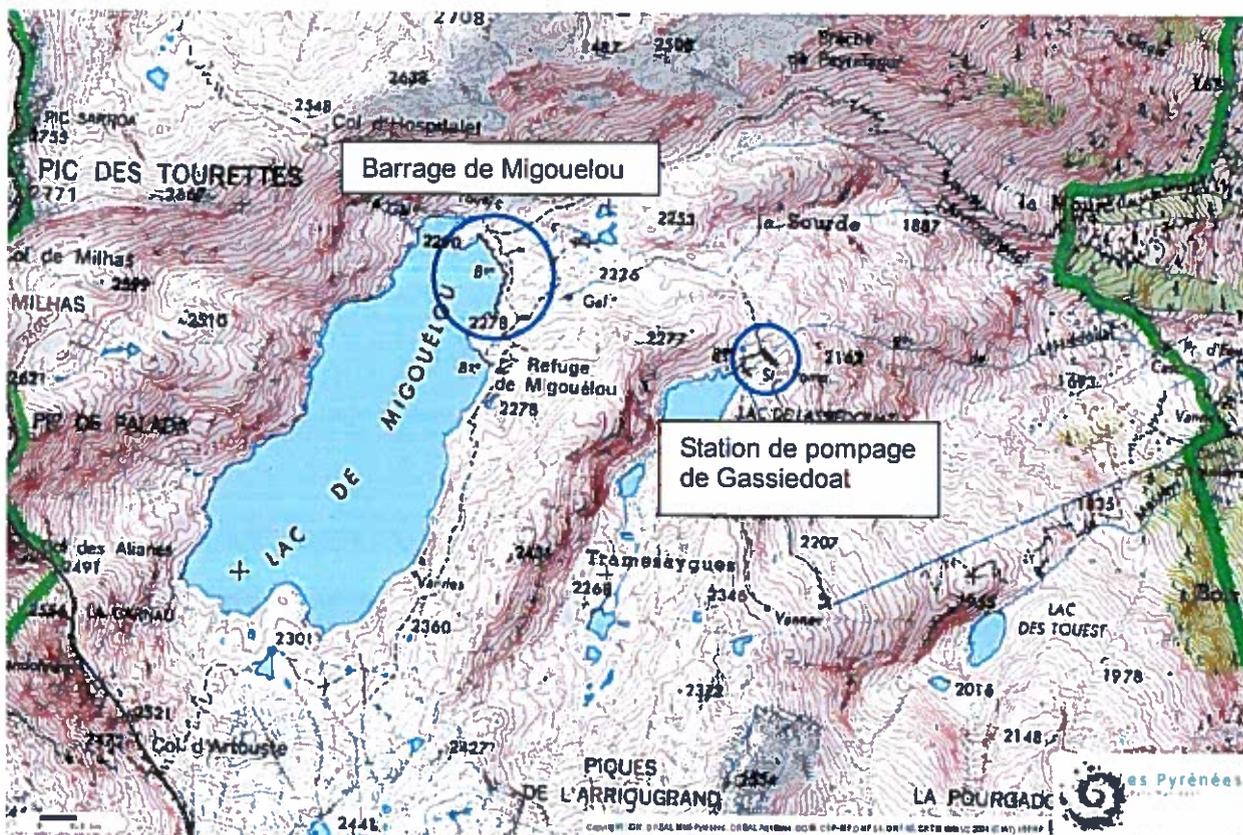
Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur Pierre-Louis COMBRET d'EDF est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 30 novembre 2017.

La demande de travaux concerne :

- La réfection des revêtements amonts des voûtes 1, 2 et 3 du barrage,
- La reprise des défauts sur les revêtements des voûtes 4 à 9 du barrage,
- La reprise des défauts du parement amont et du couronnement de la voûte annexe,
- La rehausse du col de fermeture en RG du barrage,
- La réparation des fuites de la conduite de Gassiédoat.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Seul le petit mur de fermeture du col rive gauche et le massif de la conduite de Gassiedoat feront l'objet de bétonnage.

Le béton sera fabriqué au plus près des deux zones à la bétonnière sur des zones avec une protection type « bacs de rétention ».

Les eaux de lavage seront décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants qui seront ensuite évacués en centre d'enfouissement technique.

Article 3 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- La base de vie étant située à proximité de certaines stations d'*Androsace vandellii*, celles-ci devront être identifiées et rubalisées pour éviter les impacts directs avant le démarrage du chantier.
- Les zones humides situées à proximité de la zone de travaux devront être rubalisées pour éviter les impacts directs avant le démarrage du chantier.

Gestion du chantier

- Le stockage des huiles et carburants, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau.
- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national.
- La base vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel.

Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 1^{er} avril et le 31 août 2018.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.17.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 16 février 2018



Pour le Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

